

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

PAROY sur THOLON
Puits du Syndicat d'adduction d'eau potable de Chamvres-Paroy

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

166

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE

32, Boulevard du Maréchal JOFFRE

21100 DIJON

TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : Le 25.11.1981.

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

II) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : PAROY SUR THOLON

Lieu dit :

Parcelle cadastrale :

Distance à l'agglomération et orientation : 500 m au sud de l'église de PAROY

Nature du captage : 850 m au SE de l'église de CHAMVRES

- puits ☒

- forage ☐

- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits du syndicat

Carte géologique : JOIGNY

- n° : 367

- huitième : 6

Indice B.R.G.M. : 367.6

367.6X.0006

Coordonnées Lambert :

- X = 676,81

- Y = 2328,40

Altitude du sol : Z = 87 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒

- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :

- prélèvement annuel en 1979 : 50 000 m³

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☐

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☐
 - Syndicat ☒ Syndicat d'adduction d'eau potable CHAMVRES-PAROY

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie ~~municipale~~ ☒ syndicale
 - affermage ☐
 - concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SAEP MAIRIE DE CHAMVRES

Nombre de communes desservies par le captage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
 non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
 le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
 d'abonnés ☒ en 1979

- CHAMVRES 245
 - PAROY 127
 -
 -
 -

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
 hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1
 - capacité (m3) : 320

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
 non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée de THOLON	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie du Turonien moyen et inférieur	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : Colluvions
épaisseur :

Substratum

nature marnes du Cénomaniens.

atteint : oui ☐
non ☒

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

25.11.1981 : 3,75 m

Température de l'eau et date de la mesure

25.11.1981 eau 11°6 air : 6°8

Essai de débit

réalisé : oui ☐ Débit 40 m3/h
non ☒ Rabattement 0,30 m (d'après les renseignements fournis par le SAEP)
valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Teneur élevée en nitrates depuis 1969.

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1936
de mise en service : 1938

Profondeur : 6,55 m

Diamètre en tête : 2 m
en fond : 2 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : 2 pompes en alternance

Nombre	☐	☐
Nature	GUINARD 6MD 43	JEUMONT V5 PP 160
Débit (m3/h)	40	50
HMT (m)	45	

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒ en panne
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 40 à 50

Volume d'exhaure en 1977 : .

Débit maximal d'exhaure en 1976 : 55 600 m³ période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☐	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐

Traitement épisodique lorsqu'une pollution apparaît.

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée) 20 x 20

clôture en bon état. Terrain enherbé bien entretenu.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Les terrains entourant le périmètre clôturé représentant une bande de 30 m de large appartiennent également au syndicat. Cette parcelle exploitée en verger est très bien entretenue. Autour ce sont des cultures.

La première habitation est à 150 m environ.

La rivière du THOLON est à 200 m à l'ouest.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Les agglomérations de PAROY et de CHAMVRES sont à plus de 500 m en aval du captage.

En amont le sommet de la colline est couvert de bois (bois de MONTHOLON), les flancs sont couverts de cultures.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Augmentation des nitrates depuis 1969.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☒
 Plan parcellaire au ☐
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'étude est situé sur les formations crayeuses du Cénomanién et du Turonien. La craie affleure largement ; elle est recouverte sur les sommets par des argiles à silex (colluvion), et dans le fond des vallées par des alluvions argileuses. Les couches ont un léger pendage vers le Ouest.Nord Ouest. La craie est le siège d'un aquifère de type fissuré. L'écoulement général de la nappe se fait vers le Nord Est en direction de l'Yonne. Localement, la nappe de la craie est drainée par la vallée du Tholon. Le gradient est de 4 ‰ en rive droite. Le puits de Paroy capte cette nappe. Le niveau de l'eau dans le puits le 25/11/81 était à 3,75 m sous le sol. Le débit spécifique du puits est de 120 m³/h/m environ ; il est probablement influencé par la rivière située à 100 m à l'Ouest.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le terrain actuellement clos, propriété du syndicat, est suffisant pour assurer une protection immédiate efficace du captage. La surface du sol sera maintenue en parfait état de propreté. L'accès en sera interdit à toute personne étrangère au service des eaux. Toutes les activités y seront interdites, à l'exception de celles nécessaires à la bonne marche des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Son tracé est donné sur l'extrait cadastral cf. carte 2.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Son tracé est défini en tenant compte des conditions hydrogéologiques locales ; il est donné sur le plan de situation sur la carte n° 1.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale préalable.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15.12.1967 et la circulaire du 10.12.1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits de Paroy sur Tholon pour l'alimentation en eau potable publique du syndicat d'adduction d'eau potable de Chamvres-Paroy.

DIJON, le 24 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

DÉPARTEMENT : YONNE
 COMMUNE : Paroy/Tholon
 DESIGNATION : Puits syndicat
 ADIC : 367-6X-0006

PERIMETRES DE PROTECTION
 Règlementation et tableau des prescriptions

Tableau 2

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1073 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNEE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISEE
1 - Le forage de puits		X	X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mères d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)		X	X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X	X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X	X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lièges et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le pacage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

Le commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : Parcelles : toutes les parcelles
comprises à l'intérieur du périmètre de protection
immédiate donné sur la carte n° 1.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : Parcelles : toutes les parcelles
comprises à l'intérieur du périmètre de protection
rapprochée donné sur la carte n° 1.

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

Légende

© captage

Périmètre de protection
rapprochée

périmètre de protection éloignée

